PL8128\_Résumé

Le projet de loi sous rubrique vise à modifier la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d’expression dans les médias afin d’adapter le cadre légal du droit de réponse aux exigences de la presse en ligne. Accessoirement, le présent projet de loi prévoit d’introduire des membres suppléants dans la composition de la Commission des Cartes de presse et la Commission des Plaintes du Conseil de Presse.